

Paris, le 25 janvier 2024

Conventionnement ou notification par l'ARCOM de douze chaînes étrangères : une étape essentielle

L'USPA et AnimFrance se félicitent que l'Arcom ait conclu fin 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2021-1924 du 30 décembre 2021, des conventions avec onze chaînes étrangères, appartenant aux groupes Disney, Warner Bros. Discovery, Paramount et Comcast ainsi que de la notification de ses obligations de production à RTL9 (Mediawan Thematics).

Dans le cadre de la transposition de la directive SMA, ce décret permet d'intégrer les services linéaires édités de l'étranger visant le public français dans le dispositif des obligations de dépenses dans la production, dès lors qu'ils réalisent plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel net en France et au moins 0,5% de l'audience totale des chaînes thématiques. Il vient compléter le décret SMAD visant notamment les plateformes étrangères telles que Netflix, Disney+ ou encore Prime Video.

C'est donc une étape essentielle dans le processus de construction d'un cadre identique d'obligations de production pour tous les éditeurs linéaires ou non linéaires intervenant sur le marché français que l'ARCOM vient de franchir.

L'USPA et AnimFrance vont initier ou poursuivre leurs discussions dans les prochaines semaines avec ces différents opérateurs afin de parvenir à la conclusion d'accords interprofessionnels.

Contact presse :

Stéphane Le Bars, Délégué général s.lebars@uspa.fr / s.lebars@animfrance.fr

--

<http://www.uspa.fr/>

--

<https://www.animfrance.fr/>